

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION

Document à retourner avant le 23 novembre 2026

à K.I.T. GROUP France

inscription-jasfgg@kit-group.org

Entre les soussignés :

SFGG, certifié QUALIOPI, dit l'organisme de formation

Immatriculée sous le N° 116425

Tél : 01 45 20 26 15

N° SIRET : 318 786 001 00053

K.I.T. GROUP France, dit l'organisateur

Tél. : 01 58 17 08 98

N° SIRET : 391 097 540 00069

Et

Nom de l'Etablissement, dit l'employeur

Adresse : _____

Tel : _____

Nom du Responsable formation continue :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950.1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1) Intitulé de la formation :

Journées annuelles de formation et de recherche de la société Française de gériatrie et gériatologie

2) Objectifs :

Evaluer les compétences des professionnels pour les sujets formation du programme.

Les augmenter par l'utilisation de méthodes participatives.

3) Programme et méthode :

Programme scientifique (disponible sur le site internet : <https://sfgg-events.org/jasfgg/>)

4) Type d'action de formation (au sens de l'article L900.2 du code du Travail) : Professionnelle

5) Date : 23,24,25 novembre 2026

6) Durée : 1 ou 3 jours

7) Lieu :

CNIT FOREST – Paris La Défense et / ou accès en format 100% digital

8) Formation :

☐ Parcours classique – trois journées

☐ Parcours pluriprofessionnel (24/11)

ARTICLE 2 :

L'Organisme de formation y accueillera les intervenants figurant sur le programme en ligne <https://sfgg-events.org/jasfgg/>

ARTICLE 3 :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter à l'organisateur les frais suivants :

Nombre de stagiaire(s) : 1

Frais de formation : _____

Imputable au titre de la participation de l'année 2026 de l'employeur.

Nom(s) des stagiaires : _____

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée de l'article 1.

ARTICLE 5 :

L'organisateur est seul mandaté à percevoir de l'employeur les frais de formation.

Conditions d'annulation :

Jusqu'au 16 novembre 2026 : remboursement de 50% des sommes versées moins 50 € TTC de frais de dossier.

A partir du 17 novembre 2026 : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande spécifique merci de contacter K.I.T. GROUP FRANCE, 7 jours au plus tard avant la formation.

Pour l'employeur : le

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet

Pour l'organisateur : le 24/06/2026

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet

Pour l'organisme de formation : le 24/06/2026

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet

K.I.T. Group France
SARL au capital de EUR 9.146,94
7 rue Blanche
75009 Paris
Tél : +33 1 58 17 08 98
Siret : 391 097 540 00044